

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE
POUR LES PERSONNELS ET LEUR(S) ENFANT(S)
2018

A RENVoyer EN 3 EXEMPLAIRES à la DSDEN du lieu d'exercice

DSDEN de la Corrèze	DSDEN de la CREUSE	DSDEN de la Haute-Vienne
Cité administrative Jean Montalat BP 314 19011 Tulle Cedex	1 Place Varillas 23003 Guéret Cedex	13 rue François Chénieux CS 13123 87031 Limoges cedex 1

Cadre réservé à l'administration	
Montant payé :	Nb de parts fiscales :
RFR :	Quotient familial :

Renseignements	Demandeur		Conjoint(e)
Nom patronymique			
Nom d'usage ou d'épouse			
Prénom			
Date de naissance			
Numéro de sécurité sociale			
Adresse personnelle			
Téléphones	Domicile :	Travail :	Portable :
Courriel	@		
Grade du demandeur			
Profession du conjoint			
Adresse et dénomination de l'établissement d'affectation principale	Depuis le :/...../.....		
Situation familiale du demandeur	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve)		
	Depuis le :/...../.....		

BENEFICIAIRE DE LA PRESTATION	
<input type="checkbox"/> demandeur	<input type="checkbox"/> enfant
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT	
NOM - PRENOM	DATE DE NAISSANCE

ENTREPRISE AUTO-ECOLE

Nom de l'auto-école

Adresse

Téléphone

Date d'inscription au permis de conduire :

Date d'obtention du code de la route :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler au service tout changement de coordonnées ou de situation transmettant les pièces justificatives

Fait à le
signature du demandeur **en bleu uniquement,**

La loi réprime les fraudes et les fausses déclarations (articles 441-1 et 441-6 al.2 du Code Pénal).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les bénéficiaires doivent être personnels de l'académie et enfant(s) du personnel.

Ils doivent avoir déjà obtenu le code de la route. L'aide ne peut être attribuée qu'une fois par personne et celle-ci n'est délivrée que si le demandeur n'a pas déjà été en possession du permis de conduire.

Le montant forfaitaire de l'aide est de 100 € par bénéficiaire.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Cette subvention rectorale est soumise à un quotient familial qui ne peut pas excéder les 15 000 €
(Calcul du quotient familial : revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales)

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Un relevé d'identité bancaire portant obligatoirement les NOM et PRENOM (en entier) de l'agent de l'Education nationale demandeur
- Copie du dernier avis d'imposition
 - ▶ Pour les personnes non déclarées sous le même foyer fiscal, joindre les deux avis d'imposition du foyer
 - ▶ Pour les personnes vivant seules, joindre une attestation sur l'honneur
- Copie complète du livret de famille
- En cas de séparation : extrait de jugement indiquant le lieu de résidence habituel de l'enfant
- Facture acquittée de l'auto-école
- Copie du contrat de travail pour les personnels non titulaires, d'une durée minimale de 10 mois
- Certificat de l'employeur du conjoint ou attestation sur l'honneur du versement ou non de toute aide comparable

ATTENTION !

LA PRESENTE DEMANDE DOIT ÊTRE ETABLIE OBLIGATOIREMENT EN TROIS EXEMPLAIRES

LES SIGNATURES DOIVENT TOUJOURS ETRE MANUSCRITES ET EN BLEU